

G_2026_294

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public
Place de la Fontaine
ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac**

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de **ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac, TSA 54050 26 Avenue de l'Île Saint-Martin 92894 Nanterre Cedex 9** en date du 22/09/2026 qui souhaite occuper le Domaine Public par la pose d'un groupe électrogène sur des places de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de veiller à l'intégrité du Domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de maintenance **le 05 Novembre 2026**.

Article 2 : - L'entreprise **ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac** est autorisée à stationner un groupe électrogène sur les emplacements de stationnement en face du poste ROULLET 45.582132, 0.046186.

Article 3 : - Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur les places situées devant le poste électrique à proximité de la rue Camille BRAUN à compter du 4 Novembre 2026 à 16 h 00.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **ENEDIS - DRPCH - Exploitation Cognac**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- La circulation des piétons sur le trottoir devra être maintenue.
- L'autorisation de stationnement concerne deux places de stationnement en continu devant le poste indiqué à l'article 2.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 14/10/2026

**P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Didier CHAUMEAU

